Santé publique: programme d'action communautaire 1996-2000 de prévention de la toxicomanie

1994/0135(COD) - 08/05/1996 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis faisant suite à la seconde lecture du Parlement européen, la Commission annonce qu'elle été en mesure de reprendre 11 des 23 amendements adoptés par le PE en plénière, dans leur totalité ou partiellement. Il s'agit des amendements portant sur : -l'approche multidisciplinaire du phénomène de la drogue, -le fait que les toxicomanes sont avant tout des personnes malades à qui il faut prodiguer assistance thérapeutique et prévention, -l'objectif principal du programme qui est de renforcer la prise de conscience de problème de la drogue et le fait qu'il s'agit d'améliorer la reconnaissance des situations à risques et la détection précoce des toxicomanes, -l'attention particulière à accorder au milieu carcéral, -la participation des ONG et communautés thérapeutiques dans la mise en oeuvre du programme, -le maintien de la cohérence de ce programme avec d'autres initiatives CE, à charge de la Commission (et non des Etats membres), -la référence faite aux parents et tuteurs des toxicomanes, avec la formule générique "assistance à l'entourage" des toxicomanes, -en ce qui concerne l'information des jeunes, la mention des environnements pertinents (famille, école, loisirs,...), -la promotion du recours aux compétences des personnes susceptibles d'entrer en contact avec des groupes d'utilisateurs potentiels, -la promotion de coopérations multidisciplinaires à des fins de prévention. Les autres amendements ont été rejetés, notamment les amendements portant sur: -la définition d'une politique à l'égard des toxicomanes, -la distinction faite entre drogues dures et drogues douces, -l'attribution de nouvelless tâches et modes de fonctionnement à l'OEDT, -la comitologie (sur laquelle, la Commission maintient sa réserve), -la référence à l'information du Parlement européen, -certaines actions proposées par le PE et qui sortent du cadre du programme selon l'avis de la Commission (ex.: assistance psycho-sociale aux drogués, actions sur le terrain, etc...).